

JurisMedX

Particularités lexicales des distinctions juridiques en Suisse

Lois - arrêtés - décrets - ordonnances - règlements - directives

Laurence Petoud – Référente juridique

CAS Droits des patients & santé publique

www.jurismedx.ch – laurence@jurismedx.ch

18 janvier 2026



MedLegalFlow

Bienvenue dans **MedLegalFlow**, la méthode qui transforme l'approche du droit médical en un raisonnement clair et structuré. Avec cette approche, vous apprendrez à manier les règles juridiques avec précision et à appliquer le syllogisme juridique de façon efficace.

Grâce à une logique fluide et stratégique, vous maîtriserez enfin le raisonnement médical et juridique sans vous laisser submerger par la complexité des textes de loi.

Découvrez une ressource complète et interactive sur le droit médical et les droits des patients

Que vous soyez étudiant, professionnel de santé ou simplement curieux d'en savoir plus sur le droit des patients, cette banque de documents vous accompagne à chaque étape de votre apprentissage et de votre perfectionnement.

Accédez à une diversité de formats pédagogiques adaptés à tous les niveaux :

- ✓ **Quizz et QCM** progressifs pour tester vos connaissances
- ✓ **Cas pratiques** avec et sans analyse pour affiner votre raisonnement juridique
- ✓ **Fiches pratiques** claires et synthétiques pour une compréhension rapide
- ✓ **Cartes mentales et flash cards** pour mémoriser efficacement les notions clés
- ✓ **Notes de cours enrichies** tirées d'une préparation approfondie au CAS en droit des patients et de la santé publique

Pensé pour allier théorie et mise en application, cet ensemble vous offre un outil précieux dans votre démarche d'apprentissage et dans votre pratique professionnelle.

- 🔗 Transformez votre approche du droit médical grâce à une méthode structurée, dynamique et interactive !

Ce fichier est bien plus qu'un simple recueil de ressources : c'est une véritable invitation à explorer, à réfléchir, et à se dépasser. Quizz stimulants, cas pratiques captivants, analyses approfondies... Chaque section a été soigneusement conçue pour éveiller votre curiosité et affûter vos compétences.

Que vous soyez ici pour tester vos connaissances, affronter des scénarios réalistes ou plonger au cœur de la réflexion critique, vous êtes au bon endroit.

Préparez-vous à relever des défis intellectuels, à affiner vos raisonnements, et à construire les bases solides de votre maîtrise.

Le but du jeu ? Apprendre, progresser et — pourquoi pas — s'amuser un peu en chemin.

Alors, laissez-vous guider et découvrez tout ce que cette œuvre a à vous offrir.

Bonne exploration, et surtout... bon courage !





I. Introduction générale

La fiche pratique JurisMedX est conçue comme un **outil méthodologique clair et opérationnel**. Elle permet de transformer une situation concrète en un raisonnement juridique structuré, étape par étape.

Chaque fiche suit une logique identique : **énoncé, questions, analyse, règles de droit et solution**. Ce format facilite l'apprentissage, sécurise la démarche à l'examen et développe des réflexes utiles pour la pratique professionnelle.

Pensée comme un **guide visuel et synthétique**, elle vous accompagne aussi bien dans vos révisions que dans vos premières expériences de terrain.

1. Qu'est-ce qu'une loi ?

Dans le droit suisse, une loi est un acte juridique de portée générale édicté par un parlement et soumis à référendum. Une constitution, fédérale ou cantonale, a priorité sur une loi et de tout autre acte.

Au fédéral :

- elle est édictée par l'Assemblée fédérale (Parlement);
- elle a une portée générale et s'applique à l'ensemble du territoire suisse;
- elle est soumise au référendum facultatif (possibilité de référendum populaire).

Exemples : *Loi sur la protection de la nature*; *Loi sur le travail*; *Loi sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques*.

Dans les cantons :

- elle est édictée par le Parlement cantonal (le législatif); c'est aussi le cas pour l'adoption ou la modification d'une constitution, qui est toujours soumise au vote populaire appelé référendum (il s'agit d'un référendum obligatoire, sans récolte de signature);
- elle peut être soumise au référendum obligatoire (par exemple les actes du Parlement qui entraînent une dépense nette nouvelle de plus de 1% du total des dépenses des derniers comptes homologués par le gouvernement);
- elle peut être proposée en référendum facultatif, mais il faut alors que celui-ci soit demandé par 6000 citoyens dont les signatures doivent être réunies dans les 90 jours suivant l'annonce du lancement du référendum par 50 citoyens dans les 30 jours suivant la publication de la loi dans le *Recueil officiel des lois*).

Exemples: *Loi sur les publications officielles* (Berne); *Loi d'organisation judiciaire* (Neuchâtel); *Loi sur les marchés publics* (Fribourg); *Loi concernant l'usage de la langue française* (Jura).

2. Qu'est-ce qu'un arrêté ?

- il peut être fédéral (édicte par l'Assemblée fédérale) ou du Conseil fédéral (arrêté);
- il a une portée plus spécifique qu'une loi, mais peut être plus large qu'une ordonnance;
- il se situe entre la loi et l'ordonnance en termes de portée et de procédure d'adoption;
- il est en principe une décision relevant de la compétence exclusive du Conseil d'État (par ex., un acte de nomination de fonctionnaires); pas de référendum.
- un arrêté fédéral peut être soumis au référendum facultatif;

Exemples : *Arrêté fédéral portant approbation d'un traité international*; *Arrêté du Conseil exécutif concernant l'orthographe officielle des noms des communes* (Berne); *Arrêté concernant la protection des haies, des bosquets, des murs de pierres sèches et des dolines* (Neuchâtel).

3. Qu'est-ce qu'un décret ?



- il est l'équivalent d'un arrêté dans certains parlements cantonaux, mais il s'agit toujours d'un acte réglementaire pris par le pouvoir exécutif;
- un acte dont le but est d'exécuter un ordre prescrit par une disposition légale, telle que l'approbation du budget, des comptes de l'Etat et du rapport de gestion;
- sert à régler des cas concrets.

On distingue deux types de décrets :

- les décrets d'application, qui précisent les modalités d'application d'une loi ;
- les décrets autonomes, qui traitent des sujets ne relevant pas du domaine de la loi.

Exemples: *Décret d'organisation du gouvernement et de l'administration cantonale* (Jura); *Décret sur les langues judiciaires* (Berne); *Décret sur l'assainissement des chauffages et chauffe-eau électriques* (Vaud).

4. Qu'est-ce qu'une ordonnance ?

Une ordonnance est un acte juridique d'une portée plus spécifique, généralement édictée par le Conseil fédéral (l'Exécutif) ou un conseil d'Etat dans le but de mettre en œuvre une loi ou de régler des détails techniques dans un domaine où il a été habilité par le Parlement.

Au fédéral :

- est édictée par le Conseil fédéral ou, dans certains cas, par l'Assemblée fédérale (ordonnances de l'Assemblée fédérale).
- détaille et précise les dispositions d'une loi, ou règle des domaines spécifiques.
- n'est pas soumise au référendum (sauf exceptions).

Exemples : *Ordonnance sur la protection de la nature*; *Ordonnance sur le travail*; *Ordonnance sur la signalisation routière*.

Dans les cantons :

- elle est édictée par le Conseil d'Etat, c'est-à-dire l'exécutif cantonal (le gouvernement), qui précise l'application des lois cantonales et ne sont pas soumises au vote du peuple;
- il est possible de recourir au vote populaire dans un cas d'application de l'ordonnance.

Exemples: *Ordonnance sur la nationalité suisse* (fédéral), *Ordonnance sur la formation du personnel de l'Etat* (Fribourg), *Ordonnance cantonale sur la circulation routière* (Berne).

5. Qu'est-ce qu'un règlement ?

- un ensemble des dispositions d'application d'une loi fédérale ne nécessitant pas de lois cantonales d'introduction;
- un ensemble des dispositions d'une loi cantonale contenant des règles de droit et émanent, sauf exceptions, prévues par la loi ou du Conseil d'Etat.

Exemples: *Règlement de service de l'armée suisse* (fédéral), *Règlement sur le droit de cité fribourgeois* (Fribourg), *Règlement sur le notariat* (Tessin); *Règlement sur l'organisation du Tribunal administratif* (Grisons).

6. Qu'est-ce qu'une directive ?

- un acte de type réglementaire édictées en application d'une norme expresse de droit cantonal.

Exemples: *Directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants* (Vaud); *Directive sur la politique cantonale de soutien à l'élevage et aux grandes cultures* (Valais); *Directives cantonales en matière de prestations d'aide sociale et financière aux requérants d'asile et statuts assimilés* (Genève).

En résumé, la hiérarchie des actes juridiques en Suisse, de manière simplifiée, est la suivante :



-
1. Constitution
 2. Lois
 3. Arrêtés / décrets
 4. Ordonnances
 5. Règlement
 6. Directive

Se rappeler qu'en Suisse les paragraphes des articles doivent être numérotés en alinéas; ils doivent, dans la mesure du possible, être brefs et ne viser qu'un seul objet.
En règle générale, un article ne comportera pas plus de sept alinéas.

II. Ressources et contacts utiles

- Carte mentale
- Flash cards
- QCM
- Cas pratiques

Conclusion générale

La fiche pratique ne se limite pas à donner une réponse : elle vous apprend surtout à raisonner en juriste.

En vous exerçant avec ces modèles, vous construisez une méthode fiable pour analyser des faits, identifier les règles pertinentes et formuler une solution argumentée.

Chaque cas devient ainsi une occasion de progresser, d'affiner vos réflexes juridiques et de consolider vos connaissances.

La fiche est donc **un levier d'autonomie** et de confiance, que ce soit pour réussir vos examens ou pour affronter la pratique professionnelle avec assurance.